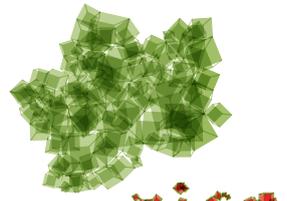


Le bilan carbone, outil de réduction des émissions de CO₂



>> Sommaire

1. Bilan carbone et changements climatiques : introduction.....	2
2. Qu'est-ce qu'un bilan carbone? Qui peut réaliser un bilan carbone?.....	3
3. La réalisation d'un bilan carbone.....	4
4. Les principales étapes d'un bilan carbone.....	8
5. Exemples de recommandations et d'actions issues de bilans carbone.....	9
6. À qui s'adresser pour la réalisation d'un bilan carbone?.....	10
7. Avantages et limites du bilan carbone.....	11
8. En quoi le bilan carbone intéresse les syndicats?.....	12
9. Faites votre bilan carbone personnel et compensez.....	14



1. Bilan carbone et changements climatiques : introduction

La réalité des changements climatiques est à présent reconnue par la quasi-unanimité des scientifiques. Selon le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat), une augmentation de la température supérieure à 2°C par rapport à l'ère pré-industrielle aura des conséquences dramatiques pour l'humanité. Pour limiter le réchauffement de la planète, il faudra réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre (GES). Toujours selon une estimation du GIEC, les pays industrialisés devraient réduire leurs émissions de GES de 25 à 40% d'ici à 2020 et de 80 à 95% d'ici 2050, par rapport au niveau de 1990. L'Union européenne s'est engagée à réduire les siennes d'au moins 55% d'ici 2030 et vise la neutralité carbone en 2050.

Pour atteindre ces objectifs, il faudra revoir nos modes de production et de consommation, basés sur une surconsommation des énergies fossiles, responsables de plus de 80% des émissions de CO₂. La raréfaction des ressources des énergies fossiles et par conséquent l'augmentation de leur prix en fait également une nécessité économique. La transition vers une économie sobre en carbone est donc un passage obligé pour tous les acteurs de la société : entreprises, consommateurs, pouvoirs publics, citoyens, etc.

Le bilan carbone est un outil concret qui permet aux entreprises et aux collectivités de faire le point sur leurs émissions de GES et de dégager des pistes qui permettront de les réduire.

Ces objectifs ont été définis dans l'Accord de Paris signé en décembre 2015 lors de la COP 21 (Conférence des parties). Toutefois, il faut rappeler que les accords conclus dans les différentes Conférences Internationales sur le climat ne sont nullement contraignants. Les pays signataires de l'accord s'engagent mais aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect de leur engagement...

Plus récemment, en août 2021, le GIEC a publié dans son sixième rapport d'évaluation les connaissances scientifiques les plus récentes et complètes du système climatique et des changements climatiques à ce jour. « Selon les modèles, les émissions doivent décliner avant 2025 afin de maintenir le réchauffement sous le seuil de 1,5 ou 2°C, impliquant une action immédiate et des réductions profondes au cours des prochaines décennies. Sans un renforcement des politiques, les émissions de GES continueront à augmenter au-delà de 2025, menant à un réchauffement compris entre 2,2 et 3,5°C (valeur médiane : 3,2°C) en 2100. (NB : dans le résumé du GIEC, limiter à 1,5°C signifie par défaut qu'il y aurait au moins 50% de chances de rester sous 1,5°C de réchauffement moyen par rapport au niveau pré-industriel, et limiter à 2°C signifie qu'il y aurait au moins 67% de chances de rester sous 2°C). »⁽¹⁾

Face à ces enjeux planétaires des changements climatiques, des valeurs limites sont définies avec des échéances à moyen et long termes à différents niveaux (mondial, continental, national, régional) dans différents secteurs d'activités et avec la mise en place de nouvelles technologies, nouveaux procédés de production (économie circulaire) afin d'atteindre le réchauffement égal à 1,5°C. Au niveau des activités humaines, des outils de mesure de l'empreinte carbone ont déjà été mis en place, notamment en France, depuis plusieurs années comme le bilan carbone. Depuis janvier 2012, toujours en France, toutes les entreprises de plus de 500 salariés sont légalement tenues de conduire un bilan d'émissions de gaz à effet de serre, ou bilan GES.

Le bilan carbone est un outil concret qui permet aux entreprises et aux collectivités de faire le point sur leurs émissions de GES et de dégager des pistes qui permettront de les réduire.

2. Qu'est-ce qu'un bilan carbone ? Qui peut réaliser un bilan carbone ?

Les différentes méthodologies pour mesurer les GES d'une entreprise, organisation sont à peu près semblables et suivent les recommandations du GIEC. Les plus utilisées à travers le monde sont le Bilan Carbone®, le GHG Protocol et l'ISO 14069.

La méthode Bilan Carbone®, est une marque protégée. À l'origine développée pour l'ADEME, elle est portée et développée par l'Association Bilan Carbone (ABC).

Le bilan carbone est un outil de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre émises directement ou indirectement par une activité sur une période donnée. On l'appelle aussi « audit CO₂ ». Cette démarche peut s'appliquer à une entreprise (industrielle ou tertiaire), à une entité publique (administration, hôpital, école, etc.), une collectivité (commune, région, etc.) voire même à un événement (colloque, fête du personnel, événement sportif, etc.).

Ce diagnostic met en évidence les postes responsables des plus importantes émissions de GES et permet d'identifier des actions à mener pour les réduire et diminuer la consommation énergétique, principale source d'émissions. La mise en œuvre des actions pourra être classée selon certains critères comme la simplicité de réalisation, l'efficacité climatique, le temps de retour sur investissement, etc. Ce diagnostic va surtout permettre de prioriser les actions urgentes et immédiates parmi les nombreuses pistes qui s'ouvrent aux acteurs.

Une particularité du bilan carbone est qu'il englobe l'ensemble des émissions générées par tous les processus nécessaires à la réalisation d'une activité. Ainsi, il comptabilisera les émissions de CO₂ de la fabrication des matières premières, de leur transport, du processus de fabrication du produit, du transport du personnel et du produit fini, de la gestion des déchets, de la consommation d'énergie du produit chez le consommateur final, etc.

Lorsque l'entreprise ne connaît pas toutes les données d'émissions à encoder pour réaliser son bilan carbone, elle peut recourir à une base de valeurs par défaut. Celle-ci est publiée par un organisme de référence, l'ADEME (Agence de la transition écologique) en France, l'AWAC (Agence Wallonne Air-Climat) en Wallonie.

Qui a déjà réalisé son bilan carbone en Belgique ?

Après la France, les entreprises en Belgique, recourent de plus en plus à la réalisation de leur bilan carbone. Cette tendance pourrait s'avérer devenir une nécessité pour pouvoir prétendre à certains marchés ou répondre à certains appels d'offre. Citons quelques entreprises et villes qui se sont déjà lancées :

- la ville de Charleroi
- la ville de Seraing (et plus de 50 entreprises de la ville : Hallo Steelrings, Shanks, CMI, etc.),
- les villes wallonnes participantes à la Convention des Maires⁽²⁾
- Unilever, Beneo Orafti Oreya (agroalimentaire)
- Holcim (Izegem, Senefje, production de ciment)
- Ethias (banque et assurances)
- La FGTB (siège de la rue Haute)
- Bruxelles Environnement (IBGE)
- etc.



3. La réalisation d'un bilan carbone

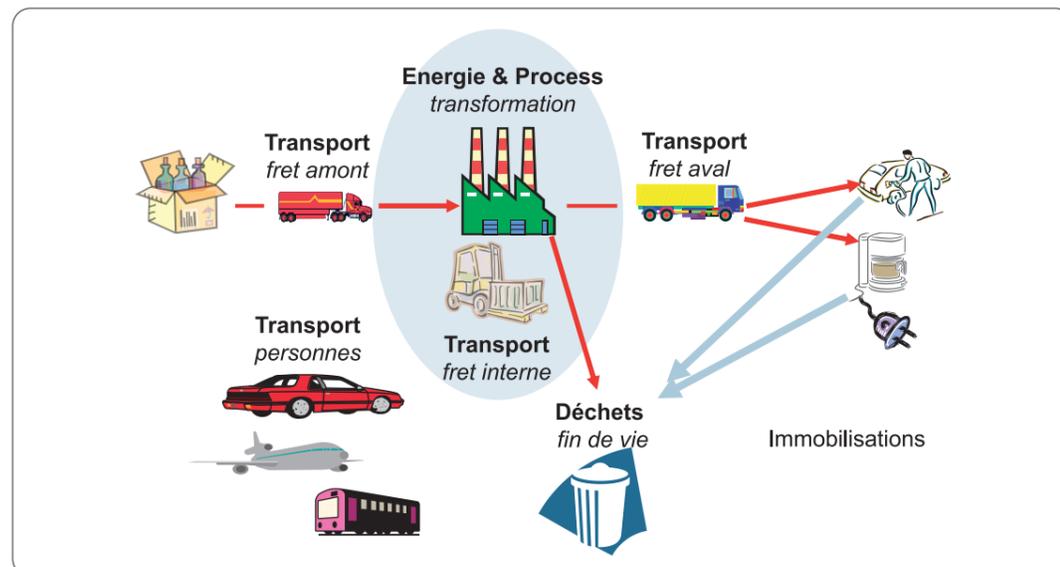
Quelles sont les émissions prises en compte ?

Les émissions prises en compte dans le bilan carbone sont celles liées à l'activité interne de l'entreprise mais aussi celles émises en amont (chez les fournisseurs) et en aval (chez les clients) jusqu'à une certaine limite fonctionnelle, commerciale à définir. Dans le jargon du bilan carbone, on parle d'émissions directes (dans l'entreprise) ou indirectes (fournisseurs, clients).

Les postes pris en compte dans le bilan carbone couvrent les émissions liées :

- à l'utilisation d'énergie fossile dans l'entreprise ;
- aux procédés industriels hors combustion (par exemple les fuites de gaz réfrigérants) ;
- à l'électricité ou la vapeur achetées par l'entreprise ;
- au fret : transport des matières premières, des produits finis, fret interne ;
- aux déplacements des travailleurs, des visiteurs, etc. ;
- à la fabrication des matières premières et des matériaux employés pour l'activité (acier, papier, plastique, produits chimiques, etc.) ;
- à la fin de vie des déchets directs ou indirects (emballages, eaux usées, etc.) ;
- à l'utilisation des bâtiments, des machines, etc. (immobilisations) ;
- aux services achetés ;
- à l'utilisation des produits vendus (consommation d'énergie) et à leur fin de vie (déchets).

Figure 1 : les postes clé d'un bilan carbone.



Source : ADEME.

Toutes les émissions de GES d'une activité peuvent être incluses dans un bilan carbone. Mais de manière pratique, le bilan carbone va être découpé en plusieurs périmètres ou « scope », c'est-à-dire plusieurs niveaux d'analyse (cf. figure 2).

Le bilan carbone® ADEME préconise de réaliser l'analyse des trois périmètres de l'organisation. Selon d'autres méthodologies, les entreprises peuvent choisir de réaliser leur bilan carbone sur un, deux ou trois périmètres. Évidemment, plus l'analyse est large (c'est-à-dire plus elle englobe de périmètres), plus l'évaluation des émissions est complète, représentative, et les possibilités d'actions nombreuses.

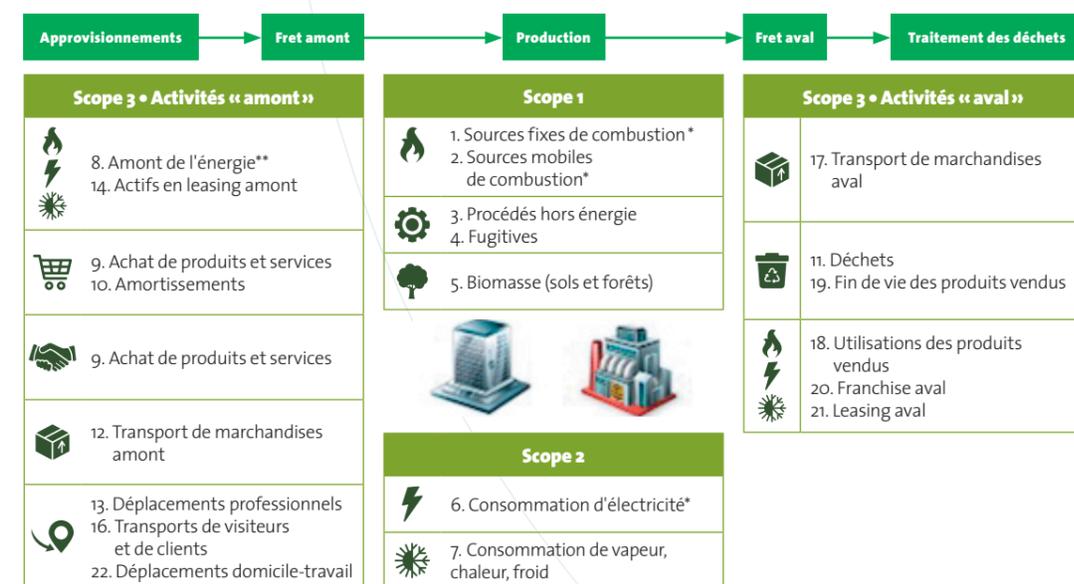
Le premier périmètre couvre les émissions directes de GES liées à la combustion d'énergie à l'intérieur de l'entreprise (procédés de production, transport interne, chauffage des bâtiments) et à la fuite de gaz réfrigérants. Les informations sont collectées, assez facilement, sur base des factures des fournisseurs, des compteurs de mesure installés au sein de l'entreprise.

Le second comprend les émissions indirectes liées à l'utilisation de vecteurs énergétiques (électricité et chaleur). Si l'entreprise n'est pas directement responsable de ces émissions, celles-ci, provenant de centrales électriques ou vapeur, sont intimement liées à la consommation de ces vecteurs énergétiques par l'entreprise. La collecte des informations se fait de même la manière que pour le périmètre 1.

Le troisième reprend les autres émissions indirectes. Cela inclut notamment les émissions générées par les déplacements des travailleurs (domicile-lieu de travail, déplacements professionnels, etc.) et des visiteurs, le fret (entrant et sortant), les consommables (papier, matériel) et la nourriture (restaurant d'entreprise).

Certaines entreprises vont encore plus loin (périmètre 3+) en calculant les émissions générées par l'achat de services, l'utilisation du produit chez le client, les déchets, le matériel, les machines, les bâtiments, etc.

Figure 2 : les périmètres du bilan carbone.



Source : ADEME.



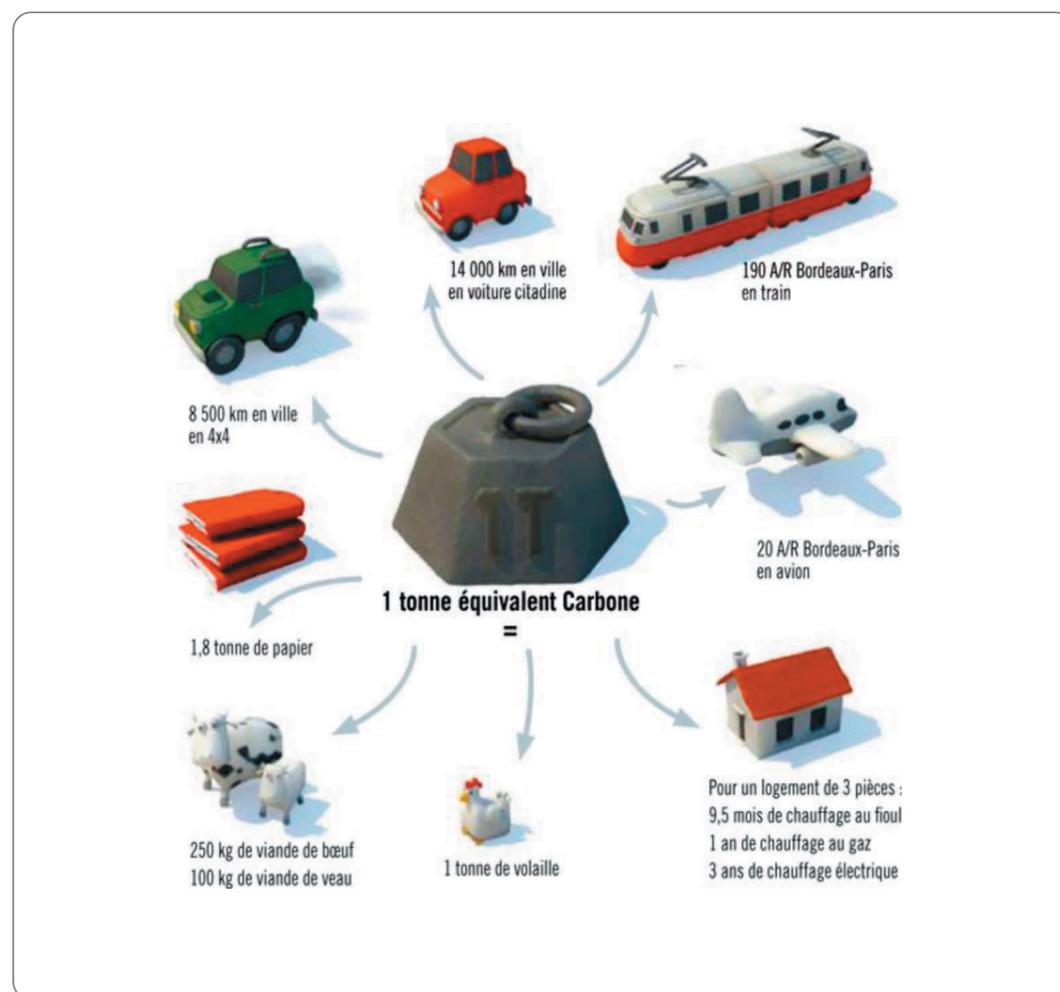
Quels sont les gaz pris en compte dans l'évaluation des émissions de GES ?

Le CO₂ n'est pas le seul gaz à effet de serre, même s'il est le principal^(*). Le bilan carbone va également prendre en compte les autres gaz à effet de serre couverts par le protocole de Kyoto, à savoir le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et les gaz substitués des CFC (PFC, HFC et SF6).

Pour faciliter les calculs, les émissions de GES sont évaluées poste par poste en tonnes équivalent CO₂ (tCO₂e). Certaines études expriment aussi les résultats en tonnes équivalent carbone. Une tonne équivalent carbone correspond à 3,67 tonnes équivalent CO₂.

Dit simplement, le bilan carbone traduit toute l'activité d'une entreprise, d'une collectivité ou d'un événement en tonnes équivalent CO₂ et surtout, indique sa dépendance aux énergies fossiles.

Figure 3 : à quoi correspond une tonne équivalent carbone ?



Source : CO2logic, ADEME, bilan carbone guide des facteurs d'émission V6, 2010, FEBIAC et Communauté urbaine de Bordeaux.

(*) Environ 60% de l'effet de serre est imputable au CO₂.

Les facteurs d'émission

Comme il n'est pas possible en pratique de mesurer exactement les émissions de GES de chaque élément entrant dans un processus de production ou dans une activité quelconque, le bilan carbone utilise des facteurs d'émission par défaut pour estimer les émissions de GES. On appelle facteurs d'émission les chiffres permettant de convertir chaque donnée en émission de GES (exprimée en kilo ou tonne équivalent CO₂).

Un exemple sera beaucoup plus parlant :

- L'entreprise XYZ utilise annuellement 56 tonnes de papier recyclé.
- Le facteur d'émission du papier recyclé est de 1,3 kg de CO₂ par kg de papier.
- 56 000 kgs x 1,3 kg eq CO₂ = 72 800 kg eq. CO₂ (kg équivalent CO₂).
- L'entreprise XYZ émet donc annuellement 72,8 tonnes de CO₂ rien que pour sa consommation de papier.

Quelques facteurs d'émission :

Énergie		Déplacements	
Gaz naturel	2,37 kg CO ₂ / m ³	Bus (TEC)	0,08 kg CO ₂ / km passager*
Mazout	2,66 kg CO ₂ / litre	STIB (moyenne)	0,05 kg CO ₂ / km passager
Electricité verte	0,021 kg CO ₂ / kWh	STIB (bus)	0,09 kg CO ₂ / km passager
		STIB (tram / métro)	0,03 kg CO ₂ / km passager
		SNCB	0,03 kg CO ₂ / km passager
Intrants		Avion (courte dist.)	0,29 kg CO ₂ / km passager
Papier	2 kg CO ₂ / kg de papier	Avion (long courrier)	0,22 kg CO ₂ / km passager
Papier recyclé	1,3 kg CO ₂ / kg de papier	Diesel	2,66 kg CO ₂ / litre
Plastique (moyenne)	1,3 kg CO ₂ / kg de plastique	Essence	2,42 kg CO ₂ / litre
Acier	3,2 kg CO ₂ / kg acier (haut-fourneau)		
Acier recyclé	1,1 kg CO ₂ / kg acier (électrique)		

(*) Explication : un « km / passager » est une unité de mesure utile pour le bilan carbone. Un travailleur parcourt 20 kms A-R entre son domicile et son travail, soit 20 kms / passager. Sur une année (200 jours), il va parcourir 4 000 kms / passager.

Source : ADEME.





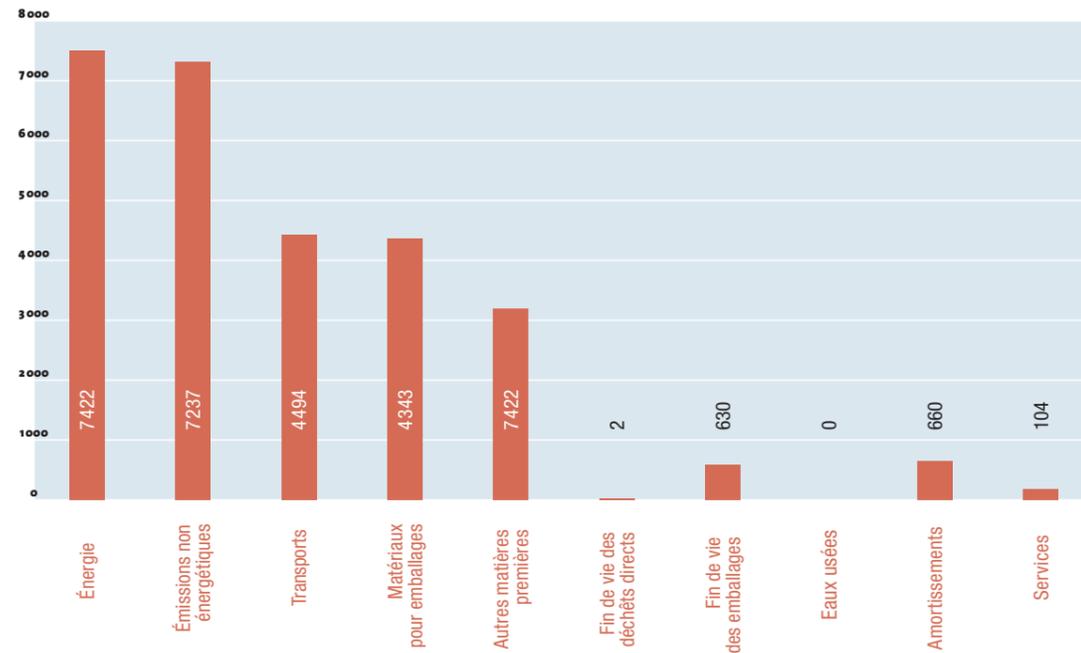
4. Les principales étapes d'un bilan carbone

Quelles sont les émissions prises en compte ?

Comme toute action, la réalisation d'un bilan carbone se conçoit en plusieurs étapes. Chacune est essentielle pour mener à bien l'ensemble de la démarche.

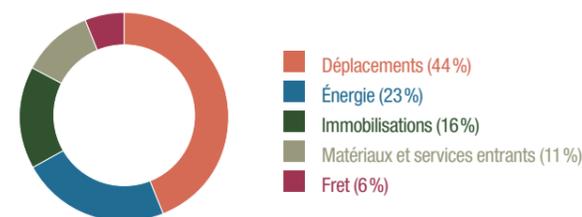
Étape 1	Sensibilisation des personnes impliquées à la question des changements climatiques et à la démarche du bilan carbone (explication de la démarche globale et du rôle particulier de chacun)
Étape 2	Choix de l'étendue de l'étude (des périmètres étudiés)
Étape 3	Collecte des données (quantités de fioul, gaz, charbon achetées, kWh achetés et modes de production de l'électricité, distances parcourues et modes de transport des travailleurs, distances, tonnages et modes de transport pour les marchandises, factures des fournisseurs de services, etc.)
Étape 4	Traitement des données (encodées dans un tableur) et établissement du bilan carbone exprimé en tonnes équivalent carbone
Étape 5	Présentation et analyse du bilan carbone et définition de pistes de réduction des émissions de GES
Étape 6	Conception d'un plan d'action et réalisation des actions avec un niveau de priorité ET un agenda de mises en œuvre
Étape 7	Evaluation de l'efficacité des actions et mise en œuvre d'actions de correction

Figure 4 : exemple de bilan carbone d'une société de fabrication de spiritueux (exprimées en T eq CO₂).



Source : ADEME.

Figure 5 : exemple de bilan carbone d'une entreprise du secteur bancaire de 2330 salariés



Source : EcoAct - <https://www.connaissancedesenergies.org/fiche-pedagogique/bilan-carbone>

5. Exemples de recommandations et d'actions issues de bilans carbone

Quand les données étaient disponibles, certaines actions et recommandations du tableau ci-dessous ont été complétées par des informations sur la rapidité du retour sur investissement (ou l'absence d'investissement pour réaliser la mesure) et sur l'efficacité de l'action pour diminuer les émissions de CO₂. Attention au **potentiel effectif** de réalisation des recommandations. Des actions seront positives pour améliorer le bilan carbone mais impossibles ou difficiles à réaliser par manque de pièces, matières, fournisseurs qualifiés.

Consommation d'énergie interne (chauffage, éclairage, processus industriels, etc.)	Retour sur investissement	Impact CO ₂
Investir dans la production d'énergies renouvelables (pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.)	€€€	
Choisir un fournisseur d'électricité verte (certifié par des garanties d'origine)	o	
Eteindre les appareils électriques (y compris l'éclairage en dehors des heures de bureau) et notamment les chargeurs	o	
Placer des détecteurs de présence dans les endroits peu utilisés (corridors, réserves, toilettes, etc.) permettant de réduire l'intensité lumineuse ou le chauffage.	€	
Lors des rénovations de bâtiments ou la construction de nouveaux locaux, dépasser les exigences légales en matière de performance énergétique		
Construire des bâtiments passifs ou basse énergie (QZEN) à base de matériaux recyclés	€€€	+++
Remplacer les ampoules à incandescence, les halogènes ou les anciens tubes fluorescents par des systèmes d'éclairage à basse consommation	€	
Mettre en œuvre un « relighting » (étude complète de l'éclairage)	€€	+++
Isoler la toiture et les murs		
Isoler les tuyaux de chauffage		
Placer des vitrages superisolants	€€€	
Sensibiliser les travailleurs aux économies d'énergie	o	
Migrer vers des PC portables lors du remplacement des PC	€€	++
Déplacement des travailleurs		
Organiser un plan de déplacement durable dans l'entreprise (transports publics, covoiturage, navettes vers gare, etc.)		
Privilégier l'utilisation des transports publics	o	
Organiser des cours d'éco-conduite (économie moyenne jusqu'à 10% des émissions du poste déplacement des travailleurs)		
Faire vérifier la pression des pneus de manière régulière (économie moyenne jusqu'à 10% des émissions du poste déplacement des travailleurs)		
Remplacer les voitures de société par des voitures peu émettrices	o	
Installer des douches et des parkings à vélo pour inciter à l'utilisation de ce mode de transport		
Choisir le train au lieu de la voiture ou l'avion pour les trajets entre centres urbains distants de moins de 1000 km	€	++
Négocier avec les pouvoirs locaux la présence d'un arrêt de transport public à proximité de l'entreprise	o	
Consommation d'énergie interne (chauffage, éclairage, processus industriels, etc.)		
Aménager les horaires de travail pour permettre l'utilisation des transports publics ou le covoiturage	o	
Achats durables, économie des ressources (matières premières autres qu'énergétiques) et réduction / gestion des déchets		
Favoriser les circuits courts / les fournisseurs locaux	o	
Élaboration de menus « bas carbone » à la cantine (produits locaux, de saison, menus pauvres en viande rouge, produits bio)	o	
Remplacer les distributeurs de boissons par des fontaines à eau		
Placer des chasses d'eau et des douches économiqes		
Acheter du papier recyclé et / ou labellisé (FSC / PEFC, etc.)	o	
Favoriser le mobilier en bois produit localement / d'occasion ou recyclé		
Choisir des fournisseurs qui minimisent les emballages / modifier les cahiers des charges des fournisseurs	o	
Demander aux fournisseurs les fiches bilans carbone des prestations ou services acquis selon une clause environnementale		
Privilégier les achats durables en matière de fournitures	o	
Imprimer recto-verso	o	
Logistique		
Organiser des cours d'éco-conduite		
Réorganiser les tournées et diminuer les transports à vide	o	
Acheter les véhicules les moins émetteurs		
Monitorer la consommation de diesel des véhicules	o	
Organiser des collaborations verticales (entre fournisseurs et clients) et horizontales (entre concurrents)		
Penser aux transferts modaux (de la route vers les voies navigables et le rail)		

Légende : 0 → action sans investissement nécessaire - € → action immédiate : mesure avec retour sur investissement de moins d'un an - €€ → action prioritaire : mesure avec retour sur investissement compris entre 1 et 3 ans €€€ → action stratégique : retour sur investissement supérieur à 3 ans - + → mesure qui évite moins de 1% du total des émissions directes - ++ → mesure qui évite entre 1 et 5% du total des émissions directes - +++ → mesure qui évite plus de 5% du total des émissions directes.

Il va sans dire qu'il n'est pas obligatoire de réaliser un bilan carbone avant de mettre en œuvre ces pistes d'action ! Afin de maintenir la motivation des travailleurs, des employeurs, il reste utile de mesurer les effets et les impacts des pistes d'actions mises en œuvre.

Source : CO2logic



6. À qui s'adresser pour la réalisation d'un bilan carbone ?

Le bilan carbone est souvent réalisé par un expert, un consultant formé à l'outil développé par l'ADEME. Plus rarement, certaines entreprises préfèrent former un travailleur à la méthode.

Aller plus loin dans la démarche, compenser ses émissions pour atteindre la neutralité carbone

Une fois le bilan carbone établi, les actions de réduction des émissions de GES mises en œuvre, l'entreprise peut alors décider de compenser ses émissions restantes.

Elle peut déclarer sa neutralité sur des périmètres peu représentatifs de son activité par exemple seuls les frigos de certains magasins pour une chaîne de supermarchés.

La compensation des émissions de CO₂ consiste à payer un montant donné pour financer des projets permettant d'économiser une quantité de CO₂ équivalente au CO₂ émis. Ces projets permettent soit de capter le CO₂ (reboisement) soit de diminuer les émissions de CO₂ à la source (meilleure efficacité énergétique, production d'énergies renouvelables). De cette manière, le bilan carbone de l'entreprise est neutre.

Plusieurs sociétés belges proposent de compenser les émissions de CO₂. Plus d'infos sur :

- [cozlogic | Credible Climate Action](#)
- <http://www.compenco2.be>
- [Climact](#)

Selon une étude récente⁽⁴⁾, il ressort que la compensation reste une technique de communication fort utilisée par les entreprises pour afficher leurs efforts à l'égard du changement climatique. Cela contribue au greenwashing.

Ceci entraîne plusieurs conséquences :

- *un effet « rebond », l'expérimentation montre que communiquer sur la compensation des externalités négatives associées à un service provoque une augmentation significative de la consommation de ce service (de 5,4 à 15,5%) pouvant complètement anéantir le bénéfice environnemental de la démarche.*
- *une atténuation du sentiment de culpabilité, que nous pourrions aussi appeler l'effet « fairtrade », à défaut de faire soi-même, nous payons une prime pour que l'organisation s'en occupe;*
- *une atténuation de l'effort à fournir étant donné que d'autres le font pour nous.*

7. Avantages et limites du bilan carbone

Avantages pour les entreprises

- + Prise de conscience de la contribution individuelle au réchauffement climatique
- + Participation à la lutte globale contre le réchauffement climatique
- + Contribution à la trajectoire européenne, fédérale et Wallonne de réduction des GES soit -50% d'ici 2030 et la neutralité carbone d'ici 2050
- + Estimation concrète de la dépendance aux énergies fossiles et mise en évidence de la sensibilité de l'activité aux fluctuations du prix de l'énergie
- + Corollairement, diminution de la facture énergétique grâce aux pistes de réduction dégagées par le bilan carbone
- + Préparation de la « décarbonisation » de l'activité, toujours dans la perspective de l'augmentation du prix des énergies fossiles et / ou d'un changement de législation à envisager (voir trajectoire bas carbone EU)
- + Préparation de l'évolution vers une économie où l'énergie est de plus en plus chère et où le coût du carbone est intégré dans le prix des biens et services
- + Accès à certains marchés où selon les clauses environnementales, un bilan carbone est indispensable pour soumissionner
- + Positionnement sur le marché en tant qu'entreprise durable et accès à du financement meilleur marché⁽⁵⁾
- + Amélioration de l'image de marque de l'entreprise, promotion d'une image « verte » sans pour autant recourir au greenwashing

Limites de la démarche

- Non conçue pour des comparaisons entre entreprises / sites
- Dépend de la qualité des données fournies, la réalisation annuelle, bi-annuelle du bilan permet de progressivement améliorer la précision, la qualité de la démarche
- Prend uniquement en compte les émissions de GES et pas les autres impacts environnementaux
- Permet difficilement d'estimer les émissions indirectes.



(4) Neutralité Carbone des Entreprises : Vraie Solution aux Enjeux Climatiques ? Nadège Vanhoutte, 2021

(5) Sur ce thème, la Commission Européenne discute son projet de taxonomie, à savoir les modes de production énergétique éligibles aux financements européens et internationaux



8. En quoi le bilan carbone intéresse les syndicats ?

Le bilan carbone peut nous intéresser à plusieurs égards et notamment pour :

- Connaître le coût d'utilisation de l'entreprise des énergies fossiles. Comme par exemple, l'impact des prix des énergies fossiles, de celles-ci mais également celle d'une taxe carbone (ou mécanisme d'ajustement aux frontières);
- Identifier des pistes de réductions de coûts situées en dehors de la masse salariale;
- Mettre en évidence les nécessaires évolutions technologiques / reconversions pour réduire la dépendance aux énergies fossiles en portant attention aux possibilités de réaliser ces évolutions (cf. crise des composants électroniques, matières, etc.), la survenance de futures législations plus contraignantes;
- Favoriser le maintien de l'emploi et / ou les requalifications nécessaires;
- Dégager des marges de négociation dans certaines entreprises;
- Pousser les entreprises en capacité de faire des efforts de réduction de CO₂ à être davantage proactives avec un calendrier partagé avec la DS sur les actions et négocier les marges bénéficiaires dégagées vers les travailleurs;
- Pousser les entreprises soumises aux quotas de CO₂ à faire des efforts supplémentaires de réduction chez elles au lieu d'acheter les éventuels quotas nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs de réduction des émissions (cf. aussi le greenwashing);
- Pousser les secteurs ayant signé un accord de branche à aller plus loin dans la réduction des émissions en explorant d'autres pistes de réduction notamment au plan du transport;
- Améliorer le confort des travailleurs (suite aux mesures d'isolation, d'URE, etc.);
- Faciliter le déplacement des travailleurs et leur permettre le cas échéant de se passer de leur voiture ou de réaliser des économies de carburant (éco-conduite, parc de véhicules bas carbone, etc).

Que faire syndicalement par rapport au bilan carbone ?

Si votre entreprise compte réaliser un bilan carbone, vous pouvez aborder la question au sein du CPPT. Le Code du bien-être au travail prévoit dans son Livre II, titre 7, chapitre III Art II. 7-14, les missions du Comité et notamment les obligations de l'employeur :

- De fournir toutes les informations nécessaires au comité afin qu'il puisse émettre des avis en toute connaissance de cause;
- De rassembler une documentation relative aux questions d'environnement interne et externe et la tenir à disposition du CPPT;
- D'informer et de permettre au CPPT de prendre connaissance de tous les rapports, avis et documents imposés ou non par la réglementation environnementale se rapportant à l'environnement interne et externe.

Un article important en matière d'environnement, Livre II, titre 7, chapitre III Art. II. 7-16 :

- Fournir annuellement un commentaire détaillé sur sa politique de l'environnement lors d'une réunion du CPPT. L'employeur fournit également les informations qu'un membre du Comité aurait demandées en ce qui concerne l'environnement externe.

Cette disposition s'applique donc au bilan carbone. En tant que délégué CPPT, vous pouvez alors :

- Porter le point à l'ordre du jour d'un CPPT ou demander un CPPT extraordinaire pour faire exposer les résultats de la démarche, en invitant le consultant par exemple;
- Poser des questions à ce sujet notamment dans le cadre du commentaire annuel sur la politique de l'environnement de l'entreprise (article 16 de l'AR du 3/5/1999); (Livre II, titre 7, chapitre III Art.II. 7-16)
- Demander des éclaircissements sur la méthodologie utilisée qui ne doit pas recourir aux compensations (voir greenwashing ci-dessus);
- Identifier les actions ou communication de type « greenwashing » qui sont destinées à postposer l'effort à réaliser;
- Proposer des pistes d'action (cf. point 5);
- Participer à l'information et à la sensibilisation du personnel;
- Demander un suivi de la mise en œuvre des actions au CPPT, voire créer un groupe de travail dépendant du CPPT, chargé de ce suivi.

Autrement, si votre entreprise entame des démarches en matière d'énergie ou si vous estimez qu'elle le devrait, vous pouvez aussi lui proposer d'aller plus loin et de réaliser un bilan carbone.

Au CE, il est aussi possible d'aborder le bilan carbone ou la question des émissions de CO₂. Par exemple :

- Via les résultats de l'audit : les économies à réaliser sur les factures énergétiques par exemple pourront être abordées dans le cadre des informations économiques et financières; que représentent les dépenses environnementales dans les coûts totaux et les prix de revient d'un produit fini ?
- Les émissions ont également un coût : avez-vous reçu des informations sur les droits ETS (échange de quotas d'émission) de l'entreprise ? En Wallonie, les Accords de Branche existent : voir fiche 12 de la brochure RISE : www.rise.be/ressources/aborder-l-environnement-dans-l-entreprise-fiches-pour-guider-l-action-syndicale.htm;
- Via la CCT 39 sur l'introduction de nouvelles technologies : évaluation de l'impact de la nouvelle technologie en terme d'émission de GES;
- Via les informations sur la formation professionnelle (CCT n°9 ou bilan social) : formation à l'éco-conduite, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, etc.;
- Via les informations en matière de mobilité (loi-programme du 4/8/2003 sur le diagnostic des déplacements des travailleurs).

Au niveau de la DS, il est aussi possible d'envisager, dans le cadre d'une CCT, des actions visant à limiter les émissions de CO₂ tout en garantissant un retour pour le travailleur (financier ou en terme d'amélioration du bien-être). Par exemple : formation à l'éco-conduite, amélioration du remboursement des transports en commun, vélo de société, organisation de co-voiturages, aménagement du temps de travail pour permettre de prendre les transports en commun, réorganisation des déplacements professionnels pour diminuer les km parcourus, etc.



Encore quelques facteurs d'émission

Viande de bœuf	17 kg CO₂ / kg de viande
Viande de porc	5 kg CO₂ / kg de viande
Viande de volaille	5 kg CO₂ / kg de viande

Pomme de terre ou légume frais et de saison	0,1 kg CO₂ / kg de pomme de terre ou légume
--	---

Fromage	13 kg CO₂ / kg
Lait	1,2 kg CO₂ / litre
Œuf	0,2 kg CO₂ / œuf

Quelques explications : les produits issus de ruminants (vaches émettant du méthane) sont plus émettrices de GES que les autres animaux.

Source : CO2logic et ADEME.

Cette réalisation conçue par Patrick de Jamblinne est la mise à jour d'une brochure de Julie Rigo du Centre d'Education Populaire André Genot. Cette brochure a été conçue et réalisée par Julie Rigo du Centre d'Education Populaire André Genot dans le cadre du Réseau Intersyndical de Sensibilisation à l'Environnement avec le soutien de la Région wallonne.

Appui technique

Vous souhaitez un accompagnement dans le cadre de vos démarches de réduction des émissions de CO₂, des réponses à vos questions, une aide pour comprendre la politique RSE ou « bas carbone » de votre entreprise ? Contactez-nous :

Cellule RISE à la FGTB wallonne (CEPAG)

Rue Haute 42 • 1000 Bruxelles
02/506 83 96
cepag@rise.be

Cellule RISE à la CSC (FEC)

Chaussée de Haecht 579 • 1031 Bruxelles
02/246 32 54
fec@rise.be

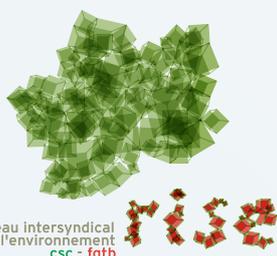
9. Faites votre bilan carbone personnel et compensez

À titre personnel, vous pouvez aussi calculer vos émissions de CO₂ et mettre en place des actions de réduction (investissements économiseurs d'énergie, URE, diminution des kilomètres parcourus, utilisation des transports publics, achats de produits durables, consommation locale, bio et de saison, etc.). On parle alors de bilan carbone personnel ou d'empreinte carbone.

Intéressé(e) ? Consultez les sites suivants :

- <http://www.calculateurcarbone.org/>
- <https://www.myco2.fr/fr/>
(MyCO₂ • Comprendre ensemble son empreinte carbone, agir dès demain !)
- <http://www.co2logic.be> (Le label CO₂ Neutre® | co2logic)
- <http://www.exit-co2.be/>

Merci à Arnaud Brohé de CO2logic pour les données qu'il nous a permis de reproduire dans ce document et pour sa participation à la relecture (2010). Merci à Patrick de Jamblinne qui a mis à jour la brochure (Mars 2022).



réseau intersyndical
de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb



Wallonie